

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 101 / EMME / 3 du 2 juillet 2025 relatif au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024 / 172 / EMME / 1 du 4 décembre 2024 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu la décision n° 2025 / 42 / EMME / 2 du 5 mars 2025 relative au projet d'usine de EMME (Electro Mobility Materials Europe) de conversion de nickel et cobalt pour la production de batteries pour véhicules électriques en Gironde ;

Vu le bilan de la concertation préalable des garants publié le 10 juin 2025 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet ;

la réponse publiée par le maître d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte les questions et contributions du public ainsi que les demandes de précisions et recommandations identifiées par les garants ;

le maître d'ouvrage a renforcé les engagements pris avant et pendant la concertation préalable, notamment en matière :

- de réduction des besoins en eau du process qui, hors circonstances exceptionnelles, évite les pompages dans la Garonne et diminue les quantités d'eau rejetées dans le fleuve ;
- d'intégration de matières premières issues du recyclage de batteries dès le démarrage de l'usine ;
- de réduction des nuisances sonores, olfactives et visuelles, et de rejets ;
- de partenariats avec les organismes de formation et d'emploi locaux ;
- de communication avec les acteurs du territoire sur le suivi du projet et son intégration dans l'écosystème socio-économique local.

les modalités de concertation continue proposées par le maître d'ouvrage répondent aux recommandations exprimées par les garants dans leur bilan.

RECOMMANDE QUE :

les services de l'État et ceux du Grand Port Maritime de Bordeaux continuent à être associés aux actions concourant à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Fait le 2 juillet 2025.

Le président
M. Papinutti